



Commune de Saint-Maurice-de-Beynost

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2026-02/04

Séance du 26 février 2026

Date de la convocation :

20 février 2026

Affichage de la convocation :

20 février 2026

L'an deux mille vingt-six, vingt-six février, le conseil municipal de la commune de Saint-Maurice-de-Beynost, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GOUBET, Maire.

PRESENTS : Pierre GOUBET, Claude CHARTON, Eveline GUILLET, Yvan HERZIG, Daniel MONCHANIN, Lydie EXTIER-PONS, Didier JUHEN, Nicole BOURGEOIS, Christian JUFFET, Rodolphe EZNACK, Bernard MATEOS, Michèle ALVES, Alain VIEUX, Anne CHAMPETINAUD, Muriel BRUGNOT, Robert HERPOYAN, Lindsay DIAS, Nikita FERRACHAT, Danièle GREAU.

Nombre de conseillers :

en exercice : 27

présents : 19

procurations : 3

absents : 5

votants : 22

EXCUSES : Martine TERRIER (Procuration à E. GUILLET), Nathalie GRAVIER (Procuration à P. GOUBET), Syve-Line TAN (Procuration à C. CHARTON).

ABSENTS : Stratos TSALAPATIS, Anaïs TEYSSONNEYRE, Yann LEONET Mathieu LAURAIN, Romain GAILLARD.

M. Alain VIEUX a été élu secrétaire de séance.

BUDGET PRIMITIF 2026 - SERVICE PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Monsieur le rapporteur explique qu'une fois le résultat de l'année précédente affecté et les taux de fiscalité locale définis le budget de la commune peut être voté dans son intégralité.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à L.2343-2 ;

CONSIDERANT que le budget doit être voté en équilibre réel ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte le Budget primitif 2026 du service principal comme indiqué ci-dessous :

	Dépenses	Recettes
Investissement	7 603 273,76 €	7 603 273,76 €
Fonctionnement	10 199 999,33 €	10 199 999,33 €
TOTAL	17 803 273,09 €	17 803 273,09 €

AUTORISE l'exécutif à procéder à des virements de chapitre à chapitre (à l'intérieur de la même section et à l'exclusion des dépenses de personnel) dans la limite du plafond de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

Ainsi délibéré le jour, mois et an susdits.
Délibération adoptée à l'unanimité.

Le Maire
Pierre GOUBEY

